



Aux services cantonaux du cadastre

N° Référence: 2101-04  
Dossier traité par: Helena Åström Boss  
Wabern, le 30 mai 2013

## Circulaire MO 2013 / 02

### L'unité de gestion des données de la mensuration officielle

Mesdames, Messieurs,

Le nombre de cantons disposant d'une mensuration officielle (MO) couvrant intégralement leur territoire dans le modèle de données MD.01-MO ne cesse de croître. Pour diverses raisons, souvent d'ordre historique, la mensuration officielle reste subdivisée en plusieurs lots dans certaines communes. Il importe peu, dans la suite, que cette situation résulte d'un processus par étapes ou d'une fusion de communes. Quoi qu'il en soit, la législation prévoit que la mensuration officielle soit gérée au sein d'un jeu de données unique dans chaque commune. En conséquence, si plusieurs jeux de données de la MO existent dans le modèle de données MD.01-MO pour une même commune, ils doivent être unifiés.

#### Bases légales

Les deux articles les plus importants dans ce contexte se trouvent, au niveau fédéral, dans l'ordonnance technique sur la mensuration officielle (OTEMO, RS 211.432.21):

Art. 5 Canton

Le canton est compétent pour: ...

g) garantir la mise à jour et la gestion de la mensuration officielle (art. 80 à 88);

et

Art. 82 Unité de gestion

La commune est la plus petite unité de gestion des éléments de la mensuration officielle.

La compétence réglementaire en matière de gestion est donc du ressort du canton, alors que la commune est désignée comme étant la plus petite unité de gestion. Les bases légales du canton concerné établissent ainsi si un géomètre conservateur est seul compétent, si le libre choix de l'ingénieur géomètre s'applique ou si plusieurs ingénieurs géomètres peuvent le cas échéant mettre à jour et gérer la mensuration officielle d'une même commune.

## **Problèmes techniques que posent des écarts par rapport aux prescriptions**

Si la mensuration officielle d'une commune comporte plusieurs lots, le checkservice CheckCH ne peut pas contrôler la coïncidence des limites communales. Lors de la livraison des jeux de données pour le Géoportail de la MO, cet état de fait entraîne des recouvrements parfois importants et des interprétations erronées. C'est donc aussi pour des raisons techniques que les lots de la MO doivent être réunis le plus tôt possible.

## **Echéance fixée pour la mise en œuvre**

Lors des futures fusions de communes – les prochaines interviendront le 1<sup>er</sup> janvier 2014 –, le canton informera les communes concernées suffisamment tôt des travaux nécessaires au niveau de la mensuration officielle et des frais ainsi induits. Si elle est bien préparée, la fusion requise dans la mensuration officielle et le registre foncier peut être mise en œuvre en l'espace de quelques mois voire de quelques semaines. Des outils très utiles permettent de procéder à une correction semi-automatique de la géométrie.

Il est très important qu'une fusion soit mise en œuvre rapidement, les dossiers de mutation étant bloqués au registre foncier si elle tarde à être réalisée. Vous trouverez d'autres informations pratiques dans des sources telles que le «Guide à l'intention des géomètres sur les fusions de communes», rédigé par le canton de Berne:

[www.bve.be.ch/bve/fr/index/vermessung.html](http://www.bve.be.ch/bve/fr/index/vermessung.html) → Manuel MD.01 → Fusions de communes.

Lancez les préparatifs suffisamment tôt. La livraison, au CheckCH et au Géoportail de la MO, du nouveau jeu de données de la MO réuni doit intervenir **au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la fusion de communes**.

## **Financement**

La réunion effective des jeux de données de la MO est une conséquence directe de la fusion de communes et ne bénéficie d'aucune subvention fédérale. Les travaux suivants, effectués en limites de lots et relevant de la catégorie des APIN<sup>1</sup>, donnent cependant droit à des contributions fédérales:

- corrections topologiques apportées aux biens-fonds et aux limites territoriales,
- travaux de correction visant à homogénéiser la couverture du sol, les objets divers et éventuellement d'autres données de la mensuration officielle.

Aucun travail en lien avec la fusion de communes n'est requis dans les TOPICs Altimétrie et NPA\_Localite, puisqu'ils ne sont pas gérés sur une base communale.

## **Dispositions transitoires**

Les mensurations officielles dans le modèle MD.01-MO de toutes les communes qui comportent aujourd'hui plusieurs lots (cf. liste jointe) doivent avoir été réunies en un seul jeu de données pour le **31 décembre 2014 au plus tard**.

La présente circulaire entre en vigueur immédiatement.

Nous restons à votre entière disposition pour toute question en rapport avec la mise en œuvre et vous présentons, Mesdames et Messieurs, nos cordiales salutations.

Direction fédérale des mensurations  
cadastrales

Direction fédérale des mensurations  
cadastrales  
Direction générale de la mensuration officielle

Fridolin Wicki  
Responsable

Markus Sinniger  
Responsable

Pièce jointe:

Liste des communes concernées (si existe), seulement sous forme imprimée à l'attention des services cantonaux du cadastre

<sup>1</sup> Travaux liés à des adaptations particulières qui présentent un intérêt national exceptionnellement élevé